

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers sont à envoyer avant le **20 septembre 2019** à : HELENE.SIEFFERT@INFOPRO-DIGITAL.COM

1

Peuvent se présenter toute collectivité locale, administration d'Etat, collectif citoyen, association, entreprise publique ou privée exerçant en France.

La Gazette des communes et Décider ensemble récompensent en novembre 2019 les collectivités locales, administrations d'Etat, collectifs citoyens, associations, entreprises publiques ou privées ayant pris des initiatives en matière de participation et de concertation citoyenne. Seuls les dossiers qui présentent des actions déjà mises en œuvre seront étudiés par le jury.

Le jury a défini 4 niveaux de récompense pour cette nouvelle édition, **de 1 à 4 étoiles** qui seront décernées en fonction de la qualité du projet, 4 étoiles étant attribuées aux projets reconnus par le jury comme les plus aboutis.

Un même établissement peut présenter plusieurs projets différents.

Les Organismes se réservent le droit de faire une présélection des dossiers avant présentation au jury pour attribution des niveaux de récompense et de ne pas retenir certaines candidatures.

Les dossiers qui auront reçu une récompense pourront faire l'objet d'une fiche de description présentant le projet, et d'une mise en ligne sur le site Internet des Organismes.

AUTORISATIONS

Par la présente, (prénom, nom, fonction) :
Représentant le Candidat

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment : architectes/maîtres d'ouvrages, brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, droits à l'image....) attachés à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise les Organismes à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Prix et notamment : documents promotionnels des éditions suivantes, publications papier et internet des Organismes, tout support de communication relative aux Trophées de la Participation et de la Concertation 2019 et aux éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des Organismes, en conséquence, le Candidat garantit les Organismes de tout recours à l'égard de ce qui précède,

reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours, notamment l'article 10 relatif au traitement des données personnelles

L'établissement demande son inscription aux **Trophées de la participation et de la concertation 2019**.

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

1. Quel est le nom de l'établissement que vous représentez ? *Vous pouvez réaliser un dépôt commun de candidature, lorsque vous avez mené votre démarche en partenariat (par exemple : un prestataire et une collectivité), il vous suffit de le préciser ci-après.*

2. Veuillez présenter rapidement la structure porteuse, notifier son adresse et site internet ainsi que la personne à contacter (nom, fonction, coordonnées) en cas de réception d'un prix. **ATTENTION** : merci de bien mentionner toutes ces informations pour la bonne prise en compte de votre candidature.

3. Type/catégorie d'établissement

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Commune | <input type="checkbox"/> Région |
| <input type="checkbox"/> Intercommunalité | <input type="checkbox"/> Entreprise privée ou publique |
| <input type="checkbox"/> Département | <input type="checkbox"/> Etablissement public |
| <input type="checkbox"/> Métropole | <input type="checkbox"/> Association ou collectif citoyen |

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

4. Quel est le titre du projet ?

5. Quel est le type de dispositif mis en place ? (Plusieurs réponses possibles)

- Plateforme numérique
- Budget participatif
- Dialogue entre parties prenantes
- Dialogue avec les salariés
- Instance de participation (conseil de quartier, conseil de développement, etc.)
- Dispositif de concertation (ateliers citoyens, marches exploratoires, etc.)
- Exercice de prospective
- Autre

DOSSIER DE CANDIDATURE

4

6. Quel est le thème principal de votre démarche de participation ? (Plusieurs réponses possibles)

- Environnement / Développement durable / Biodiversité / Climat
- Urbanisme / Aménagement
- Culture
- Éducation
- Action sociale
- Santé / Démocratie sanitaire
- Budget
- Transports / Mobilité
- Cadre de vie
- Logement
- Démocratie et citoyenneté
- Organisation des services publics

7. La démarche de participation a-t-elle été initiée en lien avec une obligation légale ou réglementaire ?

- Non
- Oui (veuillez préciser laquelle)

8. La démarche est-elle pérenne ou ponctuelle ? Veuillez préciser sa date de mise en œuvre et sa date éventuelle de fin

- Dispositif pérenne
- Dispositif ponctuel

CONTEXTE ET GENÈSE DE LA DÉMARCHE DE PARTICIPATION

9. Qui est à l'initiative du projet ?

10. Quels sont les objectifs poursuivis ?

DOSSIER DE CANDIDATURE

11. La démarche de participation s'inscrit-elle dans le cadre d'une stratégie ou d'une politique plus large portée par votre structure ?

5

12. Quel est le territoire concerné par la démarche de participation ? *Vous pouvez préciser le périmètre de la démarche, les modalités de définition du territoire, les spécificités du territoire, leur prise en compte, etc.*

13. Comment les participants ont-ils été repérés et intégrés à la démarche de participation ? Avez-vous mis en place une démarche proactive pour aller chercher des publics spécifiques ? *Précisez quel est le public principal de la démarche, quel est le public secondaire, combien de personnes sont concernées par la démarche de participation, etc.*

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU DISPOSITIF

14. Comment avez-vous préparé et construit la démarche de participation ? *La démarche a-t-elle été co-construite avec les habitants ? A-t-elle été exclusivement élaborée par les services ? Par un prestataire ?*

DOSSIER DE CANDIDATURE

6

15. Quelles ont été les étapes de la démarche de participation ? *Veillez préciser le déroulé exact de la démarche de participation.*

16. Comment avez-vous aidé les participants à faire valoir leur point de vue ? Quels outils/formats de discussion avez-vous privilégiés et pourquoi les avoir choisis ?

17. Avez-vous mis en place un format de discussion, une modalité de participation particulièrement remarquable/original ? Si oui, veuillez le préciser.

18. Quels sont les éléments du projet qui ont été soumis à débat ou qui ont fait l'objet d'une co-construction ?

DOSSIER DE CANDIDATURE

7

19. Quels obstacles ou aléas avez-vous rencontrés ? Comment les avez-vous surmontés ? Au contraire, quelles ont été les bonnes surprises de votre démarche de participation ?

20. Avez-vous adapté le processus en cours de route ?

ASSOCIATION D'AUTRES ACTEURS ET MOYENS MIS EN OEUVRE

21. Quels ont été les partenaires, services et/ou professionnels associés à l'élaboration de la démarche de participation ? (DGS, élus, associations, entreprises, autres services, etc. Quel a été leur rôle dans la démarche ?

22. La démarche de participation a-t-elle été confiée à un prestataire ? Si oui, pourquoi ?

- Non
 Oui, veuillez préciser pourquoi

DOSSIER DE CANDIDATURE

8

23. Avez-vous eu besoin de recourir à une tierce personne pour la réalisation de votre démarche ? (Garant, médiateur, animateur, etc.)

24. Quels ont été les moyens financiers et humains engagés ? A quel pourcentage du budget total correspond le coût de la démarche de participation ?

LA COMMUNICATION AUTOUR DE LA DÉMARCHE DE PARTICIPATION

25. Comment avez-vous communiqué autour de votre démarche de participation ? (Avant, pendant, après)

L'ÉVALUATION ET LE BILAN DE LA DÉMARCHE DE PARTICIPATION

26. Avez-vous réalisé une restitution de la démarche de participation ? Si oui, sous quelle forme ?

- Non
- Oui, veuillez préciser sous quelle forme

27. Avez-vous évalué la démarche de participation ? Si oui, sur la base de quels critères ?

- Non
- Oui, veuillez préciser sur la base de quels critères

28. Avez-vous fait appel à un prestataire pour évaluer la démarche de participation ? Si oui, pourquoi ?

29. Quels ont été les impacts de la démarche de participation : auprès des participants, en interne et sur le projet (si la démarche concernait un projet) ?

LES ASPECTS INNOVANTS ET LES POINTS CLÉS DE VOTRE DÉMARCHÉ DE PARTICIPATION

30. Quels sont les aspects innovants et/ou les points clés de votre démarche de participation ?

31. Pourquoi pensez-vous que votre innovation doit être reconnue ?

Les dossiers sont à envoyer avant le **20 septembre 2019** à : helene.sieffert@infopro-digital.com

Le palmarès 2019 sera dévoilé dans le cadre d'une cérémonie de remise des trophées qui se tiendra en novembre 2019 à Paris.
Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans *La Gazette des communes*.

REGLEMENT

ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU TROPHEE

Les Trophées de la participation et de la concertation, dont l'objectif est de promouvoir et récompenser les meilleures initiatives en matière de concertation et de participation citoyenne, sont organisés par :

Groupe Moniteur, Société par actions simplifiées au capital de 333 900 Euros dont le siège social est situé à Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny – BP 20 156, 92186 ANTONY CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 080 823.

Et Décider ensemble, association loi 1901 dont le siège est au 128 rue vieille du Temple, Paris 75003.

Ci-après les organisateurs,

ARTICLE 2 - LES TROPHEES – CATEGORIES

Peuvent se présenter toute collectivité locale, administration d'Etat, collectif citoyen, association, entreprise publique ou privée exerçant en France.

Un même établissement peut présenter plusieurs projets différents.

Seuls les dossiers qui présentent des actions déjà mises en œuvre seront étudiés par le jury.

L'organisateur a retenu dans le cadre de l'édition 2019 des Trophées de la participation et de la concertation 4 niveaux de récompense, qui correspondent chacun à un niveau graduel d'aboutissement des projets primés, allant croissant de 1 étoile à 4 étoiles pour les projets les plus aboutis, qui seront distingués lors de la cérémonie de remise des Trophées.

L'organisateur se réserve le droit de faire une présélection des dossiers avant présentation au jury pour attribution des niveaux de récompense.

ARTICLE 3 – CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation qui permettront au jury d'apprécier le nombre d'étoiles à attribuer à chaque projet sont les suivants :

- Pertinence du dispositif participatif en fonction des objectifs assignés
- « Design » du dispositif participatif
- Capacité d'évaluation du dispositif par le candidat
- Public visé (moyens et dispositifs mis en œuvre pour mobiliser les publics)
- Caractère innovant de la démarche (à apprécier en fonction du contexte, des moyens du porteur de projet)
- Méthodologie utilisée pour la démarche de participation
- Thématique ou domaine sur lequel porte la démarche de participation
- Sur l'ingénierie mobilisée pour assurer le déploiement de la démarche
- Pertinence des moyens alloués

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Les candidats choisissent de déposer un dossier de candidature pour valoriser un projet qui leur semble mériter l'attribution d'une ou plusieurs étoiles. Néanmoins, les Organisateurs pourront réaliser une présélection des dossiers pour ne présenter au jury que ceux qui, au regard des critères d'évaluation définis à l'article 3, peuvent prétendre à l'attribution d'au moins une étoile.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans la ou les opération(s) concernée(s) etc.) lors de la remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées de la Participation et de la Concertation 2019. dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par les Organismes sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des Organismes.

5.2 Les Organismes s'engagent à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Lesdites informations confidentielles ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires des Organismes, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréates et de la communication autour du concours.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : 20 septembre 2019

Les dossiers devront être adressés par mail à helene.sieffert@infopro-digital.com

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site :

L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Les documents additionnels (annexes : présentation PowerPoint, vidéos, illustrations...) devront de préférence être envoyés par e-mail à helene.sieffert@infopro-digital.com

ARTICLE 7 – RECEVABILITE

Les dossiers de candidatures devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail avec accusé de réception, à l'adresse mentionnée à l'article 6, **pour le 20 septembre 2019 au plus tard**. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, un courrier motivé en avisera le postulant.

ARTICLE 8 – JURY – SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur. Le jury est composé d'experts de la participation et de la concertation ainsi que de personnalités reconnues de la société civile. Ils sont sélectionnés pour leur expertise et leur représentativité, au regard des critères d'évaluation définis à l'article 3. En fonction de ces critères d'appréciation, les membres du jury attribueront à chaque dossier de 1 à 4 étoiles, 4 étoiles étant le niveau le plus élevé de distinction. Les membres du jury dont les organismes seraient postulants aux Trophées de la participation et de la concertation n'ont pas le droit de participer à la délibération les concernant. Les débats au sein du jury sont secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 9 - REMISE DES TROPHEES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris **en novembre 2019**. Les candidats dont le dossier aura reçu 1 à 4 étoiles en seront avisés afin d'être présents le jour de la cérémonie, pour le cas où le Jury leur aurait décerné 4 étoiles et où ils seraient donc appelés à recevoir une distinction particulière.

DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que les Organismes ou toute société du groupe Infopro Digital pourront utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée aux adresses suivantes : cnil.evenements@infopro-digital.com ou contact@deciderensemble.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues

OUI

NON

ARTICLE 11 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « TROPHÉES DE LA PARTICIPATION ET CONCERTATION »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les noms et logo « Trophées de la Participation et de la Concertation 2019 » dans les formes et conditions transmises par les Organismes, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant le candidat et/ou le dispositif récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des Prix.

ARTICLE 12 - DIVERS

10.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 – les Organismes se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 - Les candidats et lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, les Organismes à utiliser leur nom, prénom, ceux de leurs représentants, leur image ainsi que les éléments de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web des Organismes) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard des Organismes. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 - La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 – Le présent règlement est soumis à la loi française. Le présent règlement est disponible en ligne, il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/evenement-trophees-participation-et-concertation-2019-p-10500>

Les Organismes statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.